

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité - EPIC

04 - Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire – Complément

Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par la délibération n°2 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie a délégué au Maire, par décision, certaines attributions du conseil municipal dans les limites fixées par ladite délibération en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces délégations contribuent au bon fonctionnement de l'administration et ces décisions sont soumises au même formalisme que les délibérations du conseil (transmission au contrôle de légalité et obligation de publicité).

De plus, en vertu de l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Afin de poursuivre l'objectif de simplification du fonctionnement de l'administration, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire conformément à l'alinéa 26 de l'article L2122-22 du CGCT le fait « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ».

En effet, la contractualisation avec les différents partenaires financiers, notamment Etat (CRTE : Contrat de Relance et de Transition Ecologique), Département (contrat de territoire), Région (contrat de territoire), n'est pas soumise au même formalisme au stade de la demande de subvention, chaque partenaire financier ayant un calendrier d'instances institutionnelles propres au fonctionnement de sa gouvernance (commission thématique, commission permanente...).

Par ailleurs, de nombreux financeurs, compte tenu de l'inflation fluctuante des coûts des matériaux, demandent à ce que les dépôts de demande de subventions soient réalisés au stade Avant-Projet Définitif et l'attribution sous condition de dépôt du rapport d'analyse des offres avant notification des marchés publics, afin de se prémunir d'un trop grand déséquilibre entre la demande Initiale et le plan budgétaire définitif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/04 du 27 mars 2023 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le calendrier des processus décisionnels de la gouvernance de Vire Normandie, celui des financeurs, cumulés aux délais réglementaires du code de la commande publique pour la passation des marchés jusqu'à la notification, rendent l'exercice de sécurisation des partenariats financiers difficile pour les services qui doivent s'assurer du suivi constant des autorisations de programme inscrit au PPI et du respect des budgets de fonctionnement.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire les demandes de subventions à tout organisme financeur dans la limite du montant d'aide publique de 80% et sans limite budgétaire étant entendu qu'à chaque début de conseil municipal, l'ensemble des conseillers prennent connaissance de la liste des décisions prises par le Maire et peuvent librement interroger Monsieur le Maire sur les projets et montants sollicités.

Enfin, à l'occasion du rapport d'orientation budgétaire, le Maire présente le suivi des subventions annuelles et l'état d'avancement de chaque projet.

Lorsque le partenaire financier demande une délibération expresse du Conseil Municipal, il sera appelé à se prononcer.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- De compléter la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, actée par la délibération n°2 du Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie du 10 juillet 2020,
- De donner son accord pour déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 26, les demandes de subventions à tout organisme financeur, dans la limite de 80% d'aides publiques et sans limite budgétaire pour les projets inscrits au budget en section de fonctionnement comme en section d'investissement.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	9
Vote Contre	0	0
Abstentions	2	1

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER



Délibération n°2023/03/27/04 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-04-DJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/04 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/04 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.